

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Enerest au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose :

- une baisse de 0,232 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Enerest entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest sur cette période correspond bien à une baisse de 0,232 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE a vérifié qu'Enerest a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Enerest applicables au 1er juillet 2009 (hors taxes)

			Prix h.t.	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t.
			au 01-avr-09	Valeur absolue	%	au 01-juil-09
A	Cuisine	c€/kWh	8,68	-0,04	-0,47%	8,64
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	7,90	-0,04	-0,52%	7,86
C	Chauffage domestique	c€/kWh	5,74	-0,04	-0,71%	5,70
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	4,54	-0,19	-4,23%	4,35
	prime fixe	€/mois	13,05	0,80	6,13%	13,85
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	4,39	-0,19	-4,37%	4,20
	prime fixe	€/mois	17,46	0,80	4,58%	18,26
B2S	prix proportionnel été	c€/kWh	3,791	-0,203	-5,35%	3,588
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,351	-0,203	-4,67%	4,148
	prime fixe	€/mois	74,14	2,57	3,47%	76,71
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	€/mois	688,41	2,57	0,37%	690,98
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,508	-0,203	-4,50%	4,305
	prix proportionnel été	c€/kWh	3,758	-0,203	-5,40%	3,555
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	5,72	-0,19	-3,36%	5,53
	prime fixe	€/mois	16,20	0,00	0,00%	16,20

PART FIXE

Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m ³	€/mois	2,86	0,00	0,00%	2,86
Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m ³	€/mois	4,62	0,00	0,00%	4,62